

Comment sont réglées les heures supplémentaires dans le secteur du catering ?

Réponse courte

Les heures supplémentaires dans le secteur de la restauration collective sont réglées conformément aux **articles L.211-22 et suivants** du Code du travail, comme le prévoit l'article 4.6 de la CCT Catering 2024-2027. Elles sont compensées soit par un **repos compensatoire majoré**, soit par un **paiement majoré** selon les dispositions légales. L'employeur détermine librement le moment du repos compensatoire.

Le repos compensatoire est la forme prioritaire de compensation des heures supplémentaires. La majoration légale est de **40 %** pour les heures supplémentaires, que la compensation soit accordée en temps ou en argent. Les heures excédentaires sont calculées à la fin de chaque période de référence d'un mois (art. 4.2 CCT), ou sur la période annuelle pour les structures éligibles. Le non-paiement ou la non-compensation des heures supplémentaires constitue une infraction au Code du travail.

Définition

Les heures supplémentaires sont les heures de travail effectuées au-delà de la durée normale de travail applicable dans le cadre de la période de référence. Dans le secteur du catering, l'article 4.6 de la CCT renvoie aux articles L.211-22 et suivants du Code du travail pour leur régime. La spécificité sectorielle réside dans le fait que l'employeur conserve la **liberté de déterminer le moment du repos compensatoire**, ce qui lui permet d'adapter la planification aux contraintes de service.

Conditions d'exercice

Le régime des heures supplémentaires dans le catering obéit aux règles légales avec une spécificité conventionnelle.

Condition	Détail
Base légale	Art. <u>L.211-22</u> et suivants du Code du travail
Majoration	40 % en temps de repos ou en paiement
Repos compensatoire	Forme prioritaire de compensation
Choix du moment	L'employeur détermine librement le moment du repos
Période de référence	1 mois (art. 4.2) ou annuelle (art. 4.3)
Plafond	48h/semaine et 10h/jour restent les maximums absolus

Modalités pratiques

La gestion des heures supplémentaires nécessite un suivi rigoureux et une compensation dans les délais.

Étape	Détail
Enregistrement	Comptabiliser précisément toutes les heures prestées
Identification	Calculer les heures au-delà de 40h/semaine sur la période de référence
Choix de compensation	Repos compensatoire majoré de 40 % ou paiement majoré de 40 %
Planification du repos	L'employeur fixe la date du repos compensatoire
Bulletin de paie	Faire figurer les heures supplémentaires et leur majoration
Autorisation <u>ITM</u>	Demander l'autorisation préalable de l' <u>ITM</u> si nécessaire

Pratiques et recommandations

Privilégier le repos compensatoire comme mode de compensation des heures supplémentaires, conformément à l'esprit de la loi qui vise à protéger la santé des salariés par la récupération effective du temps travaillé en excès.

Planifier le repos compensatoire dans un délai raisonnable après la fin de la période de référence pour éviter l'accumulation de droits à repos et les difficultés d'organisation qui en découlent.

Tenir un registre détaillé et transparent des heures supplémentaires prestées et de leur compensation, accessible aux salariés et à l'ITM en cas de contrôle.

Anticiper les besoins en heures supplémentaires liés aux événements de restauration et aux remplacements de dernière minute, fréquents dans le secteur du catering, en constituant un vivier de remplaçants.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 4.6 CCT Catering 2024-2027	Heures supplémentaires et repos compensatoire dans le catering
Art. <u>L.211-22</u> du Code du travail	Régime des heures supplémentaires
Art. <u>L.211-23</u> du Code du travail	Majoration des heures supplémentaires
Art. <u>L.211-27</u> du Code du travail	Repos compensatoire
Art. 4.2 CCT Catering 2024-2027	Période de référence d'un mois
RGD du 4 juin 2024	Déclaration d'obligation générale de la CCT Catering

L'employeur du catering bénéficie d'une flexibilité particulière en déterminant librement le moment du repos compensatoire, ce qui facilite la gestion des plannings dans un secteur à horaires variables. Les heures supplémentaires doivent cependant rester exceptionnelles et ne pas devenir un mode d'organisation permanent. L'ITM peut refuser l'autorisation d'heures supplémentaires si les limites sont régulièrement atteintes.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.